



Rémunération des chefs d'établissement du premier degré

Proratisation des charges sociales

SGEC/2024/909
23/08/2024

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

A la suite de plusieurs interpellations signalant des **difficultés dans certaines académies relatives à la proratisation des charges sociales dues au titre des rémunérations des chefs d'établissement du premier degré** (rémunération de l'Etat en tant qu'enseignant et rémunération de l'OGEC en tant que chef d'établissement), j'ai saisi la Direction des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale.

Après analyse de la situation dans plusieurs académies, il s'avère que les règles de proratisation des charges sociales ne sont pas appliquées uniformément sur l'ensemble du territoire : certaines académies proratisent systématiquement, d'autres académies semblent ne pas appliquer la procédure prévue. Il en résulte une éventuelle baisse anormale de la rémunération nette des chefs d'établissement concernés. Dans certaines académies la non-application de la proratisation proviendrait d'une réticence des Directions régionales de finances publiques.

Devant cette hétérogénéité des situations **la Direction des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale a décidé de publier, dès que possible, une instruction nationale à destination de l'ensemble des rectorats. Cette instruction est en cours de rédaction avec la Direction générale des finances publiques.**

Le sous-directeur de l'enseignement privé vient de confirmer que ces travaux étaient bien en cours :

*Je vous confirme que les services de la DAF (sous-direction des emplois et de la masse salariale) du ministère de l'Éducation nationale travaille actuellement avec les services de la Direction générale des finances publiques afin de définir une procédure qui permettra de régulariser les cotisations retraites trop versées.
Nous vous tiendrons informés dès que ces travaux auront aboutis et qu'une procédure aura été clairement établie.*

Le problème est donc désormais bien pris en compte par le ministère. Même si je comprends l'impatience des chefs d'établissement concernés, il convient cependant de patienter encore afin que les travaux annoncés soient menés à leur terme.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés dès que le ministère nous aura communiqué l'instruction attendue.

Vous souhaitant bonne réception de cette information, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique